

Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

L'Association procure.ch a déposé un projet de modification de règlement concernant l'examen professionnel de *spécialiste d'achat/approvisionnement avec brevet fédéral*, conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

L'Association procure.ch a déposé un projet de modification de règlement concernant l'examen professionnel supérieur de *Responsable Achats avec diplôme fédéral*, conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ce projet de règlement à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, Effingerstrasse 27, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

19 avril 2011

Office fédéral de la formation professionnelle
et de la technologie